

# L'ESSENTIEL DU PROJET DE SCOT ARRÊTÉ

AVRIL 2026 → DOCUMENT DE  
SYNTHÈSE, SANS PORTÉE  
RÉGLEMENTAIRE



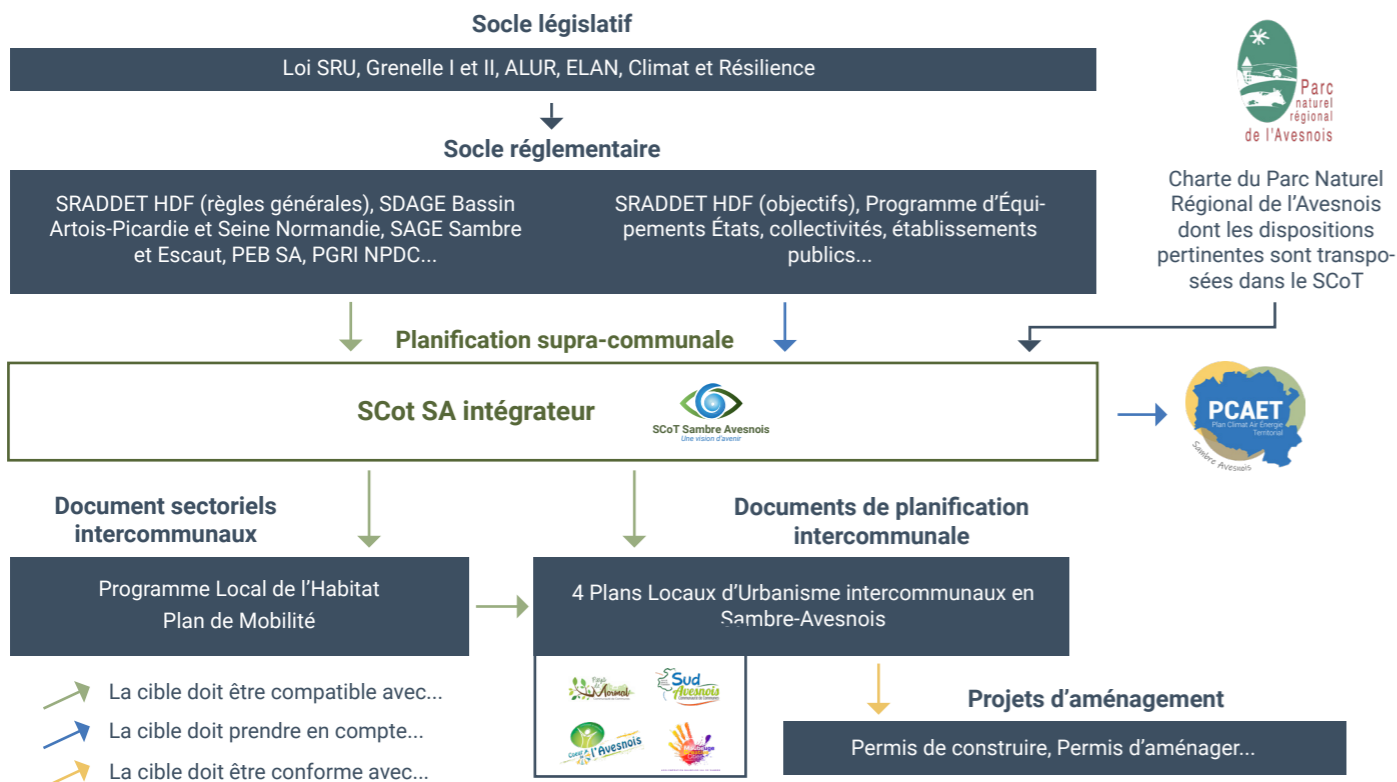
**SCoT Sambre Avesnois**  
*Une vision d'avenir*

# Avant-propos

Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) est un document de planification stratégique qui organise le développement d'un territoire à l'échelle de plusieurs intercommunalités. Il fixe, à l'horizon de 20 ans, les grandes orientations en matière d'habitat, d'économie, de mobilités, d'environnement ou encore de sobriété foncière. Le SCoT Sambre Avesnois porte un projet commun de développement durable à l'échelle du territoire et assure la cohérence entre les politiques locales et les documents d'urbanisme des communes et intercommunalités. Sa mise en oeuvre est assurée par un syndicat mixte composé d'élus du territoire.

Le SCoT est composé de plusieurs documents complémentaires :

- **Le PAS (Projet d'Aménagement Stratégique)** : il définit la vision politique et les grandes ambitions du territoire pour les années à venir. Il fixe les objectifs stratégiques du SCoT.
- **Le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs)** : il traduit concrètement le PAS en orientations et prescriptions applicables. C'est la partie opposable du SCoT, avec laquelle les PLUi et certaines opérations d'aménagement doivent être compatibles.
- **Le DAACL (Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique)** : en complémentarité avec le DOO, il précise les orientations relatives au développement commercial, artisanal et logistique afin de favoriser un aménagement équilibré du territoire.
- **Les annexes** : elles regroupent les documents techniques et réglementaires accompagnant le SCoT, notamment le bilan de la concertation, le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement (EIE), l'évaluation environnementale, le résumé non technique, La justification des choix retenus comprenant l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO, et l'étude d'identification des potentiels de renaturation. Ces documents permettent de comprendre les enjeux du territoire et de justifier les choix du projet.

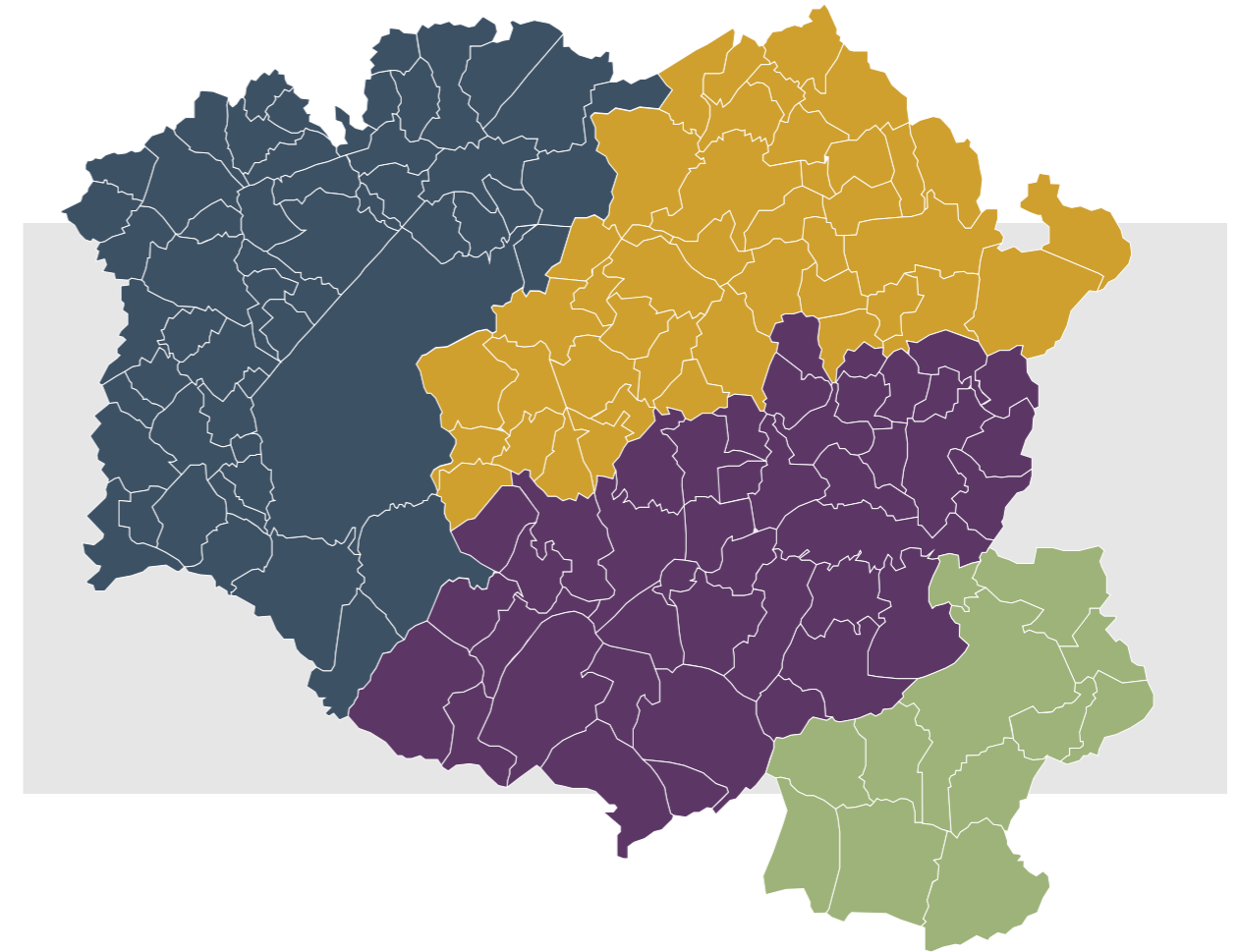


## Communauté de communes du Pays de Mormal

43 communes  
28 870 habitants  
14 693 logements  
7 999 emplois

## Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre

12 communes  
24 414 habitants  
12 663 logements  
7 074 emplois



## Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois

43 communes  
28 870 habitants  
14 693 logements  
7 999 emplois

## Communauté de communes du Sud de l'Avesnois

12 communes  
24 414 habitants  
12 663 logements  
7 074 emplois

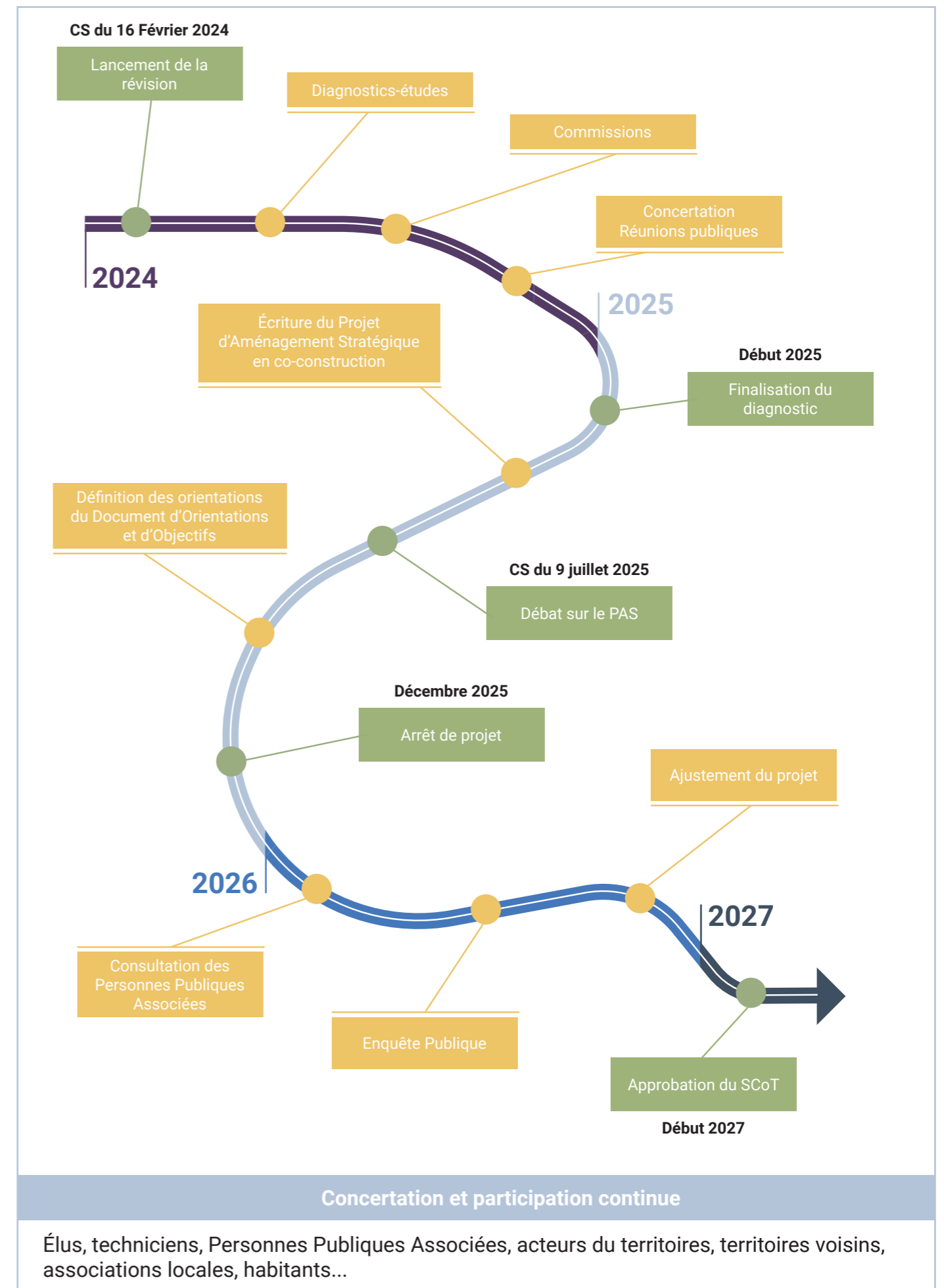
### Vous vous demandez :

- « Qu'est-ce que le SCoT ? » → [La révision du SCoT Sambre-Avesnois](#)
- « Qu'est-ce que le ZAN ? » → [Le rendez-vous du SCOT #1](#)  
→ [Le rendez-vous du SCOT #2](#)
- « Je veux en apprendre plus sur le SCoT arrêté mais je n'ai pas beaucoup de temps » → [Le SCoT Sambre-Avesnois: plaquette arrêt de projet](#)



Accéder à **ces documents** en scannant ce QR code

Ce document a vocation à faire la synthèse du contenu du projet de SCoT arrêté par délibération lors du Comité Syndical du SCoT Sambre Avesnois le 15 décembre 2025. A date d'écriture de cette publication, le SCoT est en consultation réglementaire et n'est pas approuvé, il n'a donc pas encore de portée réglementaire effective. Il s'agit d'un document d'informations visant à aller à l'essentiel pour le tout public et les élus du nouveau mandat débutant en mars 2026.



# I. Faire de la Sambre Avesnois un territoire attractif, avec un cadre de vie agréable pour longtemps et pour tous

## Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT Sambre Avesnois

Un SCoT construit autour de trois orientations majeures, intégrant les thèmes réglementaires et les choix complémentaires des élus du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois

### Axe 1 : Anticiper les mutations, Accompagner les transitions et Adapter le territoire pour un développement équilibré, sain et résilient au service des besoins actuels et futurs de la population

Cet axe stratégique vise à préparer le territoire aux transformations démographiques, environnementales et d'habitat tout en accompagnant son évolution pour répondre aux besoins actuels et futurs des populations. L'adaptation du territoire aux évolutions sociétales, notamment à travers l'offre de logements, de mobilité et d'équipements, devient essentielle pour maintenir et renforcer l'attractivité du territoire.

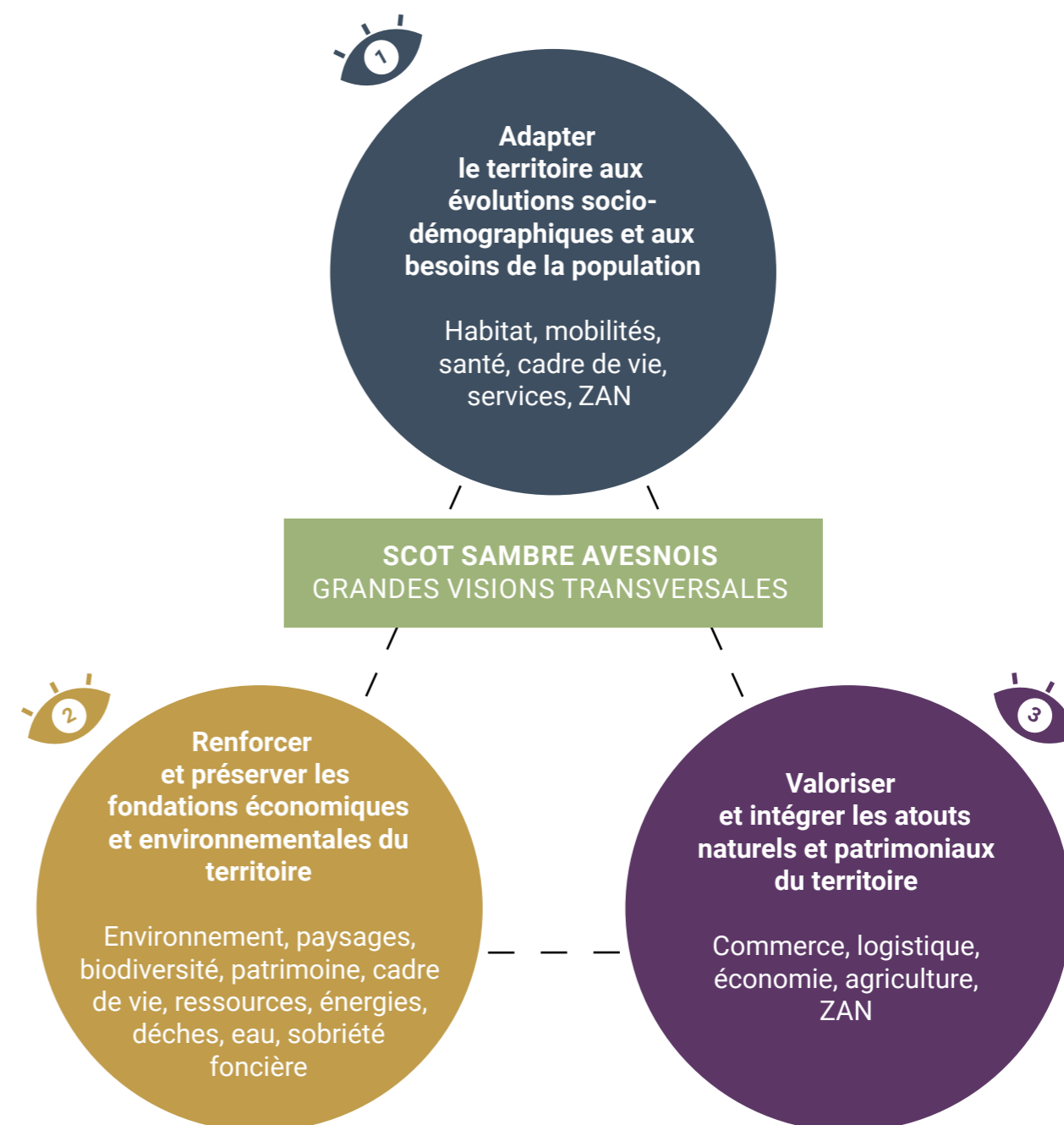
### Axe 2 : RÉAFFIRMER ET CONFORTER le rôle des activités économiques, agricoles, commerciales et logistiques dans le développement du territoire

Cet axe vise à renforcer le dynamisme économique de la Sambre Avesnois, en réaffirmant son identité et en favorisant une évolution économique durable, respectueuse des enjeux environnementaux et des spécificités locales. Cet axe stratégique s'appuie sur le développement des secteurs économiques clés du territoire, tout en préservant son patrimoine agricole et en stimulant l'innovation dans les domaines commerciaux et logistiques.

### Axe 3 : S'APPUYER ET MOBILISER les atouts et ressources du territoire dans une logique de gestion économe de l'espace

Le troisième axe de développement du territoire vise à s'appuyer sur l'ensemble des ressources naturelles, énergétiques, environnementales, paysagères et patrimoniales de la Sambre Avesnois, afin de garantir et renforcer durablement la qualité de vie des habitants et l'attractivité du territoire.

Cet axe stratégique repose sur une approche globale et intégrée du territoire, et s'articule autour de trois objectifs complémentaires. Ces objectifs permettent de questionner, de valoriser et de préserver l'ensemble des ressources disponibles, qu'elles soient visibles ou plus discrètes, tangibles ou immatérielles.



## Les piliers du SCoT :

Le point de départ de la révision de ce SCoT, ainsi que l'objectif poursuivi par ce document, reposent sur trois grands piliers définis par les élus du territoire Sambre Avesnois.

Le premier consiste à s'appuyer sur une armature territoriale renouvelée, structurée autour de trois types de pôles, au sein desquels les communes sont classées en fonction de leur niveau d'équipements et de services, afin d'assurer une organisation territoriale cohérente.

Le deuxième pilier vise l'inversion de la tendance démographique, avec l'objectif ambitieux de maintenir la population sur le territoire.

Enfin, le territoire entend valoriser ses ressources, qui occupent une place centrale dans la mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation au changement climatique. Cette approche ne se limite pas à un traitement sectoriel des enjeux, mais s'inscrit dans une logique pleinement transversale et intégrée.

# Projet d'Aménagement Stratégique

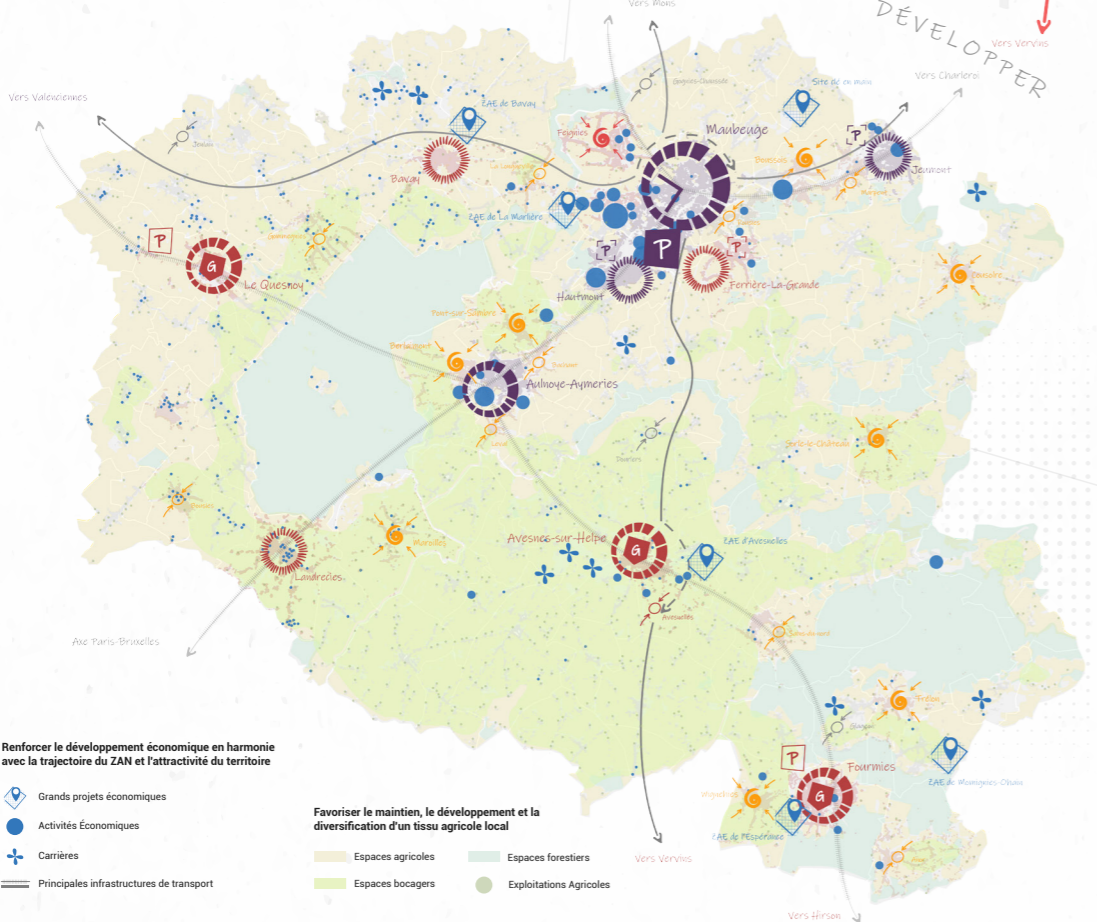
## Le résumé



### Axe 2

#### RÉAFFIRMER ET CONFORTER LE RÔLE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, AGRICOLES, COMMERCIALES ET LOGISTIQUES

dans le développement du territoire



- Renforcer le développement économique en harmonie avec la trajectoire du ZAN et l'attractivité du territoire**
  - Grands projets économiques
  - Activités Économiques
  - Carrières
  - Principales infrastructures de transport
- Favoriser le maintien, le développement et la diversification d'un tissu agricole local**
  - Espaces agricoles
  - Espaces forestiers
  - Espaces bocagers
  - Exploitations Agricoles
- Revaloriser un tissu commercial et logistique durable**
  - Les centralités commerciales
  - Principaux centres-villes
  - Centres-villes intermédiaires
  - Principaux centres-bourgs
  - Centres bourgs de proximité
  - Centralités de gare
  - Polarité de périphérie majeure
  - Polarité de périphérie secondaire
  - Les secteurs d'implantation périphérique
  - Polarité de périphérie dites relais de proximité
  - Polarités de périphérie de flux

### Axe 1

#### ANTICIPER LES MUTATIONS, ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS ET ADAPTER LE TERRITOIRE

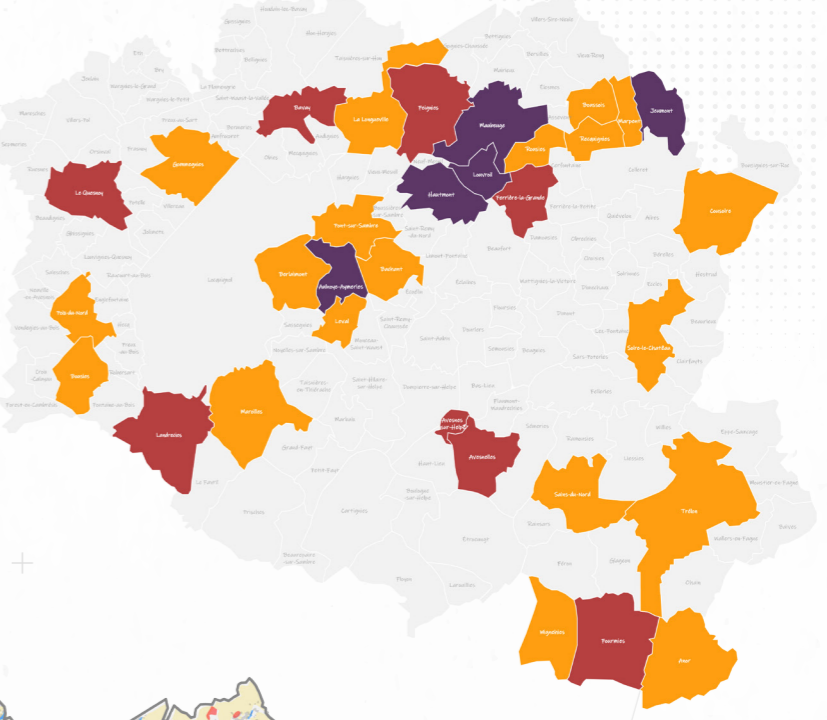
pour un développement équilibré, sain et résilient au service des besoins actuels et futurs de la population

- S'inscrire dans un développement raisonné et cohérent de l'habitat**
  - Tâche bâtie
- Avoir un meilleur maillage et mieux intégrer les mobilités douces et durables**
  - Principales infrastructures de transport
  - Réseau ferré
  - Pôles d'Échanges Multimodaux
  - Pôles gares
- Faire de la santé humaine, du cadre de vie et de l'accès aux services un pilier de la cohésion territoriale et de la résilience du territoire**
  - Équipements et services

### L'ARMATURE TERRITORIALE

#### du Schéma de Cohérence Territoriale Sambre-Avesnois

- Affirmer le pôle d'envergure régionale comme cœur de l'arrondissement
- Consolider les pôles intermédiaires comme centralités locales dynamiques
- Renforcer les pôles de proximité comme lieu de services et de vie quotidienne
- Préserver l'identité et le caractère rural des communes hors pôles en recherchant l'accès aux services essentiels



MOBILISER  
GÉRER  
ADAPTER

ANTICIPER  
ACCOMPAGNER

### Axe 3

#### S'APPUYER ET MOBILISER LES ATOUTS ET RESSOURCES DU TERRITOIRE

dans une logique de gestion économe de l'espace

- S'appuyer sur les qualités paysagères, environnementales, architecturales et patrimoniales pour maintenir un cadre de vie qualitatif et attractif**
  - Entités paysagères
- Assurer une gestion durable des ressources naturelles, de l'eau, de l'énergie et des déchets**
  - Espaces agricoles
  - Espaces bocagers
  - Espaces forestiers
  - Espaces humides et aquatiques
  - Aires d'Alimentation de Captage
- S'appuyer sur les objectifs chiffrés de sobriété foncière afin de concevoir de nouveaux modèles d'aménagements qualitatifs et sobres face au changement climatique**
  - Zones construites
  - Urbanisation récente

pour en savoir plus



www.scot-sambre-avesnois.fr

## II. Une feuille de route collective

### Document d'Orientation et d'Objectifs

L'élaboration du DOO a fait l'objet d'échanges en continu avec les acteurs du territoire, les élus et également les grands territoires voisins du SCoT – tout cela en comités syndicaux, au sein de commissions thématiques ou encore d'ateliers ou de comités techniques.

#### Retrouvez le DOO sur [www.scot-sambre-avesnois.fr](http://www.scot-sambre-avesnois.fr)

Les orientations et objectifs, ainsi que les prescriptions du DOO arrêté le 15/12/2025 sont synthétisés dans les pages qui suivent pour en permettre une lecture rapide. Afin de s'y référer facilement, la structure du document source, qui seul a valeur réglementaire, est respectée. Il est téléchargeable sur le site du SCoT Sambre Avesnois.

Le DOO décline les axes stratégiques du SCoT et précise leurs implications pour les documents d'urbanisme.

Boîte à outils du SCoT, le DOO établit la feuille de route commune, pour tous ceux qui auront à piloter la mise en œuvre de ses orientations et objectifs.

Le DOO se base sur les 3 grands axes suivants :

- 1. Offres de logements, de mobilité, d'équipements, de services et de densification
- 2. Activités économiques, agricoles, commerciales et logistiques
- 3. Transition écologique, énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffrés de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

• Les prescriptions sont les dispositions opposables contenues dans le DOO à un certain nombre de normes et d'opérations dans un rapport de compatibilité. L'article L. 142-1 du Code de l'urbanisme fixe le champ de l'opposabilité du DOO s'imposant aux documents d'urbanisme intercommunaux (PLUi) et à certains projets. Ce sont les règles qui conditionnent la compatibilité des documents inférieurs avec le SCoT.

• Les recommandations sont les dispositions indicatives, non opposables mais qui expriment les souhaits et orientations des élus. Elles n'ont pas de caractère contraignant, mais incitent les communes et intercommunalités à aller dans un sens souhaité par le SCoT. Elles servent de guide et facilitent l'appropriation politique du projet.

L'appréciation de la compatibilité des documents s'effectuera en grande partie au regard des prescriptions et recommandations du DOO.

## PARTIE 1 : OFFRES DE LOGEMENTS, DE MOBILITÉ, D'ÉQUIPEMENTS, DE SERVICES ET DE DENSIFICATION

### 1- Orientations en matière d'objectifs démographiques, taille moyenne des ménages et besoins en logements

#### Objectif démographique de référence

Les élus se sont positionnés sur un objectif de stabilisation de la population à l'échelle du SCoT à 20 ans, sur lequel les PLUi doivent s'appuyer pour leur révision.

#### Adaptation typologie de logement et desserrement des ménages

A l'horizon 2045, le SCoT se donne pour objectif d'atteindre une moyenne de 2.25 personnes par ménages.

#### Mixité fonctionnelle et publics spécifiques

Les collectivités doivent intégrer les besoins des publics spécifiques dans leur stratégie de programmation de l'habitat, permettant ainsi une mixité sociale et fonctionnelle au sein de l'offre de logements.

### 2- Objectifs de la politique d'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existant public ou privé

#### Reconquête de la vacance

Le SCoT fixe un objectif de reconquête de la vacance résidentielle pour atteindre un taux de 7 % de logements vacants à horizon 2045, à l'échelle de l'arrondissement.

#### Priorité au renouvellement urbain

Les collectivités doivent mener une réflexion approfondie sur l'ensemble des espaces préférentiels de renouvellement urbain afin d'en renforcer l'attractivité résidentielle et d'y crédibiliser des opérations de développement et/ou de réhabilitation de logements.

### 3- Objectifs d'offre de nouveaux logements

#### Besoins en logements neufs

Le SCoT fixe un objectif de production de logements neufs de 382 logements par an en moyenne sur la période 2025-2045, à l'échelle de l'arrondissement. Les collectivités doivent s'inscrire cet objectif et s'engagent à produire un suivi à ce sujet.

#### Idées reçues → Démographie et offre de logements

Une idée reçue consiste à penser que l'objectif de 30 logements/ha devrait s'appliquer de manière uniforme partout. Ce n'est pas le cas. Il s'agit d'une moyenne fixée à l'échelle de l'arrondissement, et non d'une règle figée à l'opération.

Au contraire, les PLUi sont encouragés à adapter et moduler cette densité en fonction de leur armature territoriale, des contextes urbains, ruraux ou de centralité, et des caractéristiques locales. L'enjeu n'est pas l'uniformité, mais une application cohérente et différenciée, permettant de concilier sobriété foncière et réalités de terrain.

### 4- Orientations de la politique de mobilité dans un objectif de diminution de l'usage individuel de l'automobile

#### Pôles gares

Les pôles gares identifiés à l'échelle du SCoT sont : Avesnes-sur-Helpe, Aulnoye-Aymeries, Fourmies, Hautmont, Jeumont, Le Quesnoy et Maubeuge. L'objectif étant de favoriser l'intermodalité en y implantant services et commerces à proximité immédiate



#### Mobilités collectives, partagées et électrique

Les documents d'urbanisme favorisent le développement de mobilités alternatives à la voiture individuelle en structurant des solutions collectives et partagées (covoiturage, transport à la demande), reliées par des cheminements piétons et cyclables continus entre les quartiers, les services et les arrêts de transport.

En parallèle, ils organisent un réseau cohérent de bornes de recharge électrique, prioritairement implantées à proximité de ces pôles de mobilité (gares, aires de covoiturage, centralités), afin d'accompagner la transition vers des déplacements plus durables. Ce maillage est adapté aux besoins des territoires et intégré aux nouveaux projets, en privilégiant lorsque possible une alimentation en énergie renouvelable.

#### Mobilités douces

Les documents d'urbanisme intercommunaux développent des mobilités douces continues, sécurisées et accessibles, reliant les quartiers aux services et transports. Ils prévoient des équipements vélo stratégiquement localisés (gares, centralités, grands itinéraires) et veillent à limiter les impacts sur les milieux naturels, notamment la biodiversité.

#### Stationnement et sécurité routière

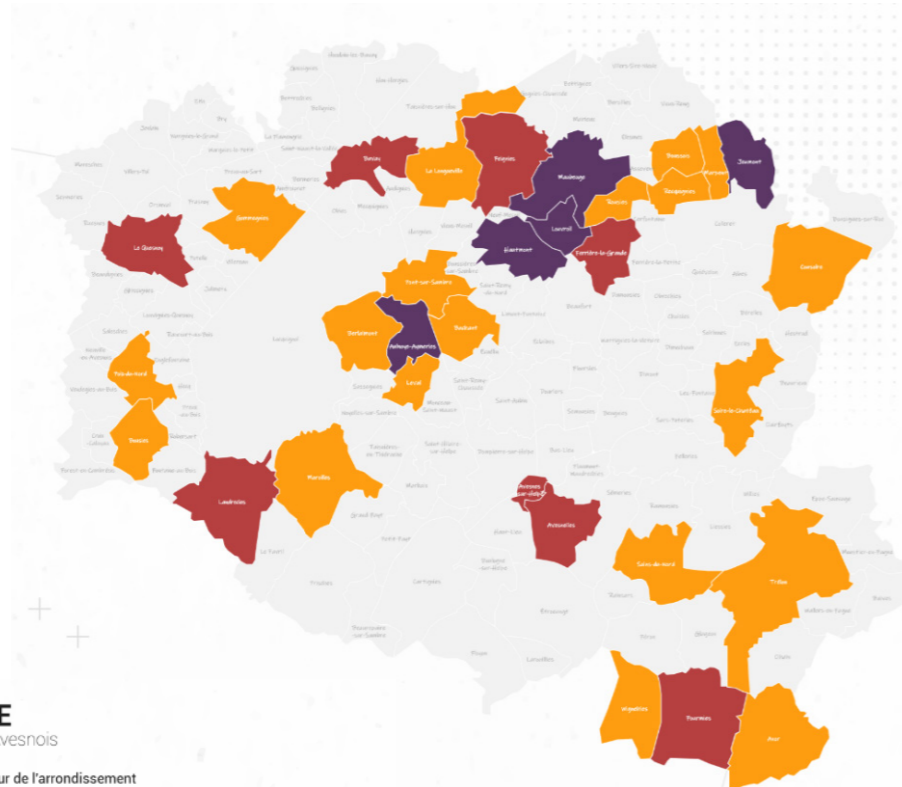
Les élus ont fait le choix d'un stationnement plus incitatif et adapté, favorisant le dynamisme des centres-villes et le développement du vélo, notamment à proximité des services et commerces.

En matière de sécurité routière, ils priorisent la réduction des vitesses et la sécurisation des zones sensibles (écoles, équipements, axes fréquentés), tout en développant des aménagements favorables aux mobilités douces. L'urbanisation est encadrée pour limiter les risques et intégrer des mesures correctrices, avec une attention particulière aux points dangereux et aux conflits entre piétons et véhicules.



## 5- Grands projets d'équipements, de réseaux et de desserte nécessaires au fonctionnement des transports collectifs et des services

Spatialement, les élus ont fait le choix d'adapter les règles en fonctions des dynamiques de chaque type de pôle de l'armature territoriale.



### L'ARMATURE TERRITORIALE

du Schéma de Cohérence Territoriale Sambre-Avesnois

- Affirmer le pôle d'envergure régionale comme coeur de l'arrondissement
- Consolider les pôles intermédiaires comme centralités locales dynamiques
- Renforcer les pôles de proximité comme lieu de services et de vie quotidienne
- Préserver l'identité et le caractère rural des communes hors pôles en recherchant l'accès aux services essentiels

### Territoire visité

Le SCoT promeut un développement touristique durable, en priorité dans les espaces déjà urbanisés, afin de préserver les paysages et limiter l'impact environnemental. Il encourage les mobilités douces et le tourisme itinérant (vélo, randonnée, voies d'eau comme la Sambre), tout en valorisant le patrimoine existant. L'offre d'hébergement doit être diversifiée mais encadrée, en privilégiant la réhabilitation et en évitant une urbanisation excessive des espaces naturels. Le tourisme est pensé comme un levier pour l'économie locale et s'inscrit dans une dynamique transfrontalière avec la Belgique, avec une attention particulière portée au Val Joly, site majeur à conforter.

## 6 - Objectifs chiffrés de densification en cohérence avec l'armature territoriale et la desserte par les transports collectifs

### Densité

Le SCoT fixe des objectifs de densification pour limiter l'étalement urbain, avec en moyenne au moins 30 logements/ha dans les pôles et en moyenne 20 logements/ha ailleurs, tout en adaptant les formes urbaines au contexte local. Il encourage à construire en priorité dans les secteurs déjà urbanisés, notamment les zones bien desservies par les transports, et à mobiliser les "dents creuses" (espaces libres en ville) avant toute extension. La priorité est donnée au renouvellement urbain (réhabilitation, friches, bâtiments vacants), avec une attention à la qualité paysagère, à la végétalisation et à l'intégration environnementale, afin de concilier sobriété foncière, attractivité et cadre de vie.

### Le Pôle d'Envergure Régionale : une dimension supra-territoriale

Le SCoT indique que les collectivités veillent à assurer le développement et la diversification des grands équipements et services à rayonnement régional, renforçant l'attractivité de l'arrondissement et des coopérations transfrontalières.

### Les pôles intermédiaires : des équipements structurants à l'échelle locale

Les collectivités veillent à compléter et moderniser l'offre d'équipements et services à vocation intercommunale dans les pôles intermédiaires, pour conforter leur rôle de centralité.

### Les pôles de proximité : la consolidation des services du quotidien

Il s'agit de renforcer les services de première nécessité afin de répondre aux besoins quotidiens de la population.

### Les communes rurales : l'importance de la proximité

Il s'agit des communes hors pôles, plus rurales, sans pour autant être enclavées. Le SCoT demande un maintien de l'accès aux services de proximité.



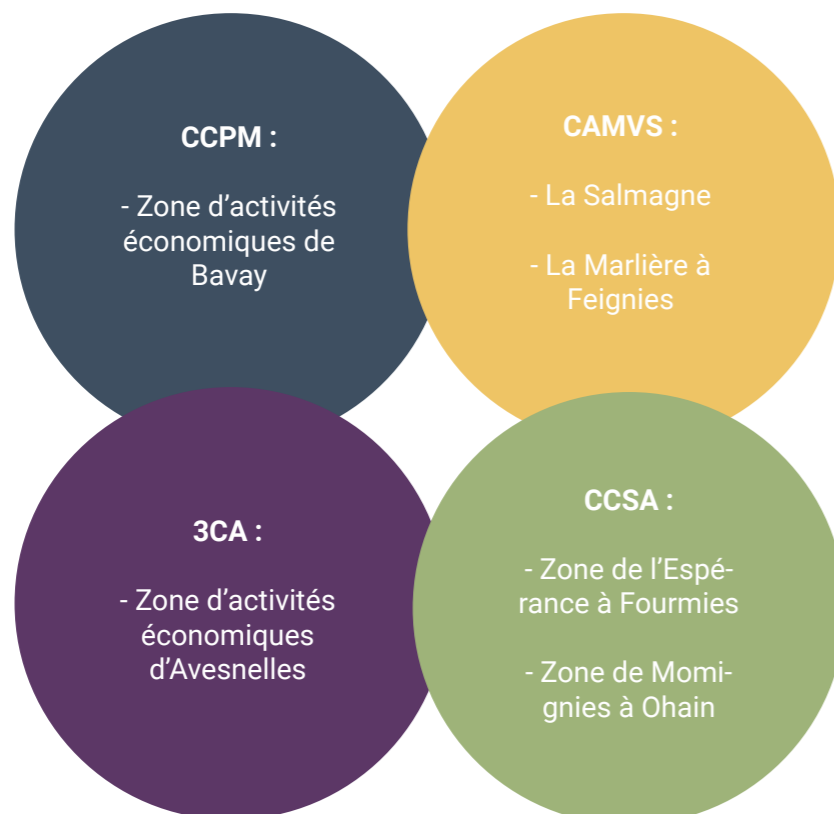
# PARTIE 2 : ACTIVITES ECONOMIQUES, AGRICOLES, COMMERCIALES ET LOGISTIQUES

## 1- Orientations et objectifs en matière de développement économique et d'activités

### Optimisation avant création et extension ou créations et extensions justifiées et raisonnées

Le SCoT privilégie un développement économique sobre en foncier, en donnant la priorité à l'optimisation des zones d'activités existantes (densification, mutualisation, réutilisation des locaux disponibles) et à la reconversion des friches. Les nouvelles zones ne sont envisagées qu'en dernier recours, si les besoins sont clairement justifiés, avec un impact limité sur les espaces naturels et agricoles. Les projets doivent intégrer des bâtiments et des aménagements flexibles et durables, et s'inscrire dans une stratégie foncière globale portée par les intercommunalités. Enfin, les implantations sont à privilégier près des pôles et des infrastructures de transport, en favorisant les mobilités durables et les coopérations avec les territoires voisins, notamment transfrontaliers.

### Projets de développement économique majeurs de l'arrondissement



### Zones d'Activités Economiques vitrines du territoire Sambre Avesnois : exemple des carrières

Le SCoT reconnaît l'activité extractive (carrières) comme un enjeu économique à intégrer dans l'aménagement, en assurant la compatibilité avec les autres usages, la protection des riverains et la remise en état des sites après exploitation, avec des possibilités de reconversion, y compris touristique. Plus largement, il promeut des zones d'activités économiques qualitatives et durables, intégrées dans leur environnement, sobres en énergie et adaptées au changement climatique. Il encourage également le développement de l'économie circulaire et de l'écologie industrielle, en favorisant la mutualisation des ressources (énergie, eau, foncier) et les synergies entre entreprises.

## 2- Orientations en matière de préservation et développement de l'activité agricole

### Agriculture

Le SCoT vise à préserver durablement le foncier agricole et soutenir l'activité en limitant l'urbanisation et en protégeant les terres à enjeux, selon la logique « éviter, réduire, compenser ». Il garantit la pérennité des exploitations (accès, circulation, développement) et encourage la diversification des filières, la transformation locale et les productions de qualité. Les documents d'urbanisme encadrent finement les usages (zonage, changements de destination, aménagements ponctuels) pour rester compatibles avec l'activité agricole. En parallèle, ils protègent les paysages bocagers, les sols et la ressource en eau, tout en favorisant des pratiques agricoles plus durables. Les énergies renouvelables sont privilégiées sur des sites déjà artificialisés et l'agrivoltaïsme est strictement encadré. Enfin, un suivi régulier et des partenariats avec les acteurs agricoles permettent d'adapter les politiques aux besoins du territoire.

## 3- Orientations et objectifs en matière de localisations préférentielles des commerces

### Anticiper les mutations des surfaces commerciales

Les autorités compétentes en matière d'urbanisme et d'aménagement commercial sont invitées à rappeler l'obligation de démantèlement (articles L.752-1 et R.752-45 et suivants du code de commerces) des locaux soumis à CDAC dans le cas où aucune réouverture au public n'intervient sur le même emplacement pendant un délai de trois ans.

### Sobriété foncière et densité

Le SCoT encourage un développement commercial plus sobre en foncier, en donnant la priorité à la réutilisation des friches et des locaux vacants avant toute extension. Il promeut des formes urbaines plus denses et économes en espace, tout en maintenant une place importante aux espaces végétalisés et à la qualité paysagère. Les projets doivent être conçus de manière évolutive (bâtiments modulables, réversibles) pour s'adapter aux besoins dans le temps et favoriser la mixité des usages, notamment en centralité. Enfin, l'organisation du stationnement est optimisée (mutualisation, formes compactes) afin de limiter l'emprise au sol et de renforcer l'attractivité des centres-villes.

### Commerces et accessibilité, qualité urbaine et paysagère

Le SCoT encadre les nouveaux projets commerciaux à travers une approche globale et qualitative, en imposant une réflexion d'ensemble sur l'aménagement (accès, mobilités, implantation, paysage) avant toute réalisation. Il vise des espaces commerciaux mieux intégrés, avec des exigences fortes en matière d'architecture, de végétalisation, de gestion de l'eau et de performance énergétique. Par ailleurs, il renforce l'accessibilité en développant une offre de mobilité multimodale (marche, vélo, transports en commun, voiture) et des cheminements doux sécurisés, afin de limiter la dépendance à la voiture et mieux connecter les zones commerciales à leur environnement.

## De façon spatialisée :

### Zoom sur le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) :

→ Référence juridique : Article L.141-6 du code de l'Urbanisme, relatif au contenu du SCoT

Le DAACL, intégré au SCOT, définit la stratégie du territoire pour l'implantation des activités commerciales, artisanales et logistiques. Il vise à privilégier les centres-villes et centres-bourgs, à limiter l'étalement en périphérie et à organiser un développement équilibré entre les territoires. Il prend également en compte les enjeux de mobilité, d'environnement et de sobriété foncière pour orienter les projets de manière cohérente et durable.

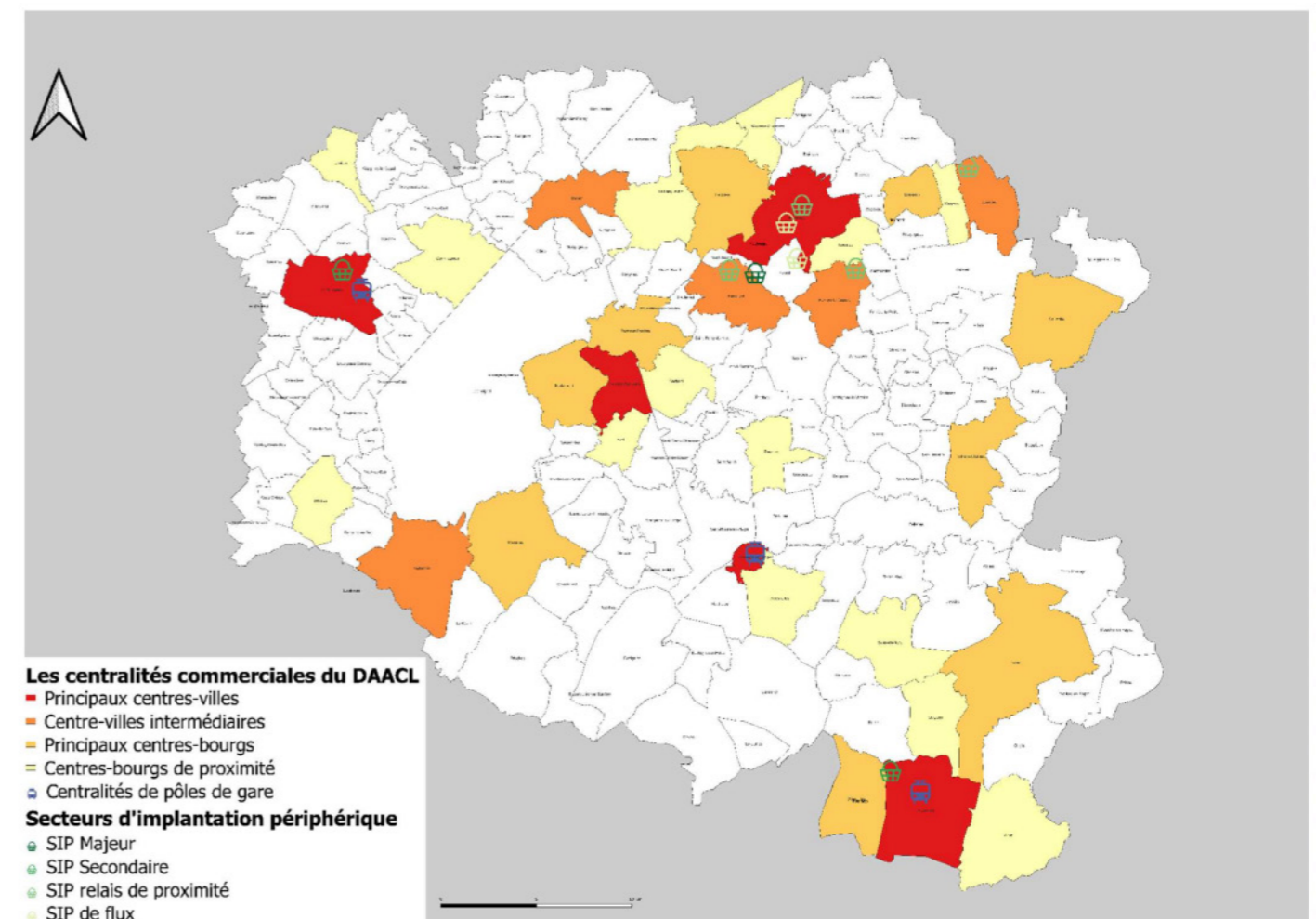


### Idées reçues → Commerce : DAACL

Une idée reçue consiste à penser que le SCoT constitue un dispositif de blocage dès qu'un projet se situe à proximité d'un périmètre identifié. Ce n'est pas l'objectif.

Le DAACL est un outil de cadrage et d'analyse qui vise avant tout à accompagner le développement du territoire, dans une logique de cohérence et d'équilibre. Le SCoT est consulté au regard de critères multiples (localisation, insertion urbaine, accessibilité, effets sur les centralités, etc.), sans logique d'interdiction automatique liée à la seule proximité géographique.

Ainsi, un projet situé en bordure ou à proximité d'un périmètre identifié peut tout à fait être autorisé, dès lors qu'il respecte les conditions d'implantation et qu'il contribue positivement aux objectifs du territoire. L'enjeu du DAACL est donc bien de permettre un développement maîtrisé et cohérent, et non de freiner les initiatives.



### Commerce rural de proximité

Le SCoT vise à maintenir et développer une offre de commerces et de services de proximité en milieu rural, adaptée aux besoins quotidiens des habitants, sans concurrencer les pôles urbains, afin d'assurer un maillage équilibré du territoire et de limiter les déplacements. Il encourage aussi la diversification agricole, notamment via la vente directe de produits locaux, en s'appuyant sur le bâti existant. Enfin, il soutient des formes de commerce innovantes et accessibles (marchés, circuits courts, commerces mobiles) pour mieux répondre aux besoins, en particulier des publics les plus éloignés.

### Commerces des centres-villes et des centres-bourgs

Le SCoT a pour objectif de renforcer les centres-villes et centres-bourgs comme de véritables lieux de vie, en y concentrant en priorité les commerces, services et activités structurantes. Il encourage la mixité des fonctions (habitat, commerce, services) et l'implantation d'enseignes attractives pour dynamiser ces centralités et limiter l'étalement commercial. Les documents d'urbanisme doivent organiser et préserver les linéaires commerciaux, soutenir la diversité de l'offre et mobiliser des outils pour lutter contre la vacance. L'objectif est de proposer une offre adaptée aux besoins locaux, accessible à tous, tout en renforçant l'attractivité et l'équilibre du territoire.

### Zones de flux

Concernant les zones de flux, il est recommandé de favoriser les implantations commerciales de manière complémentaire avec les activités de centres-villes et de centres-bourgs.

### Logistique

Le SCoT organise le développement de la logistique de manière plus durable, en privilégiant l'implantation sur des sites déjà artificialisés et bien desservis, et en veillant à une bonne intégration des flux de transport. Il encourage la mutualisation des équipements et anticipe les besoins liés au « dernier kilomètre », notamment en lien avec le e-commerce. La localisation à proximité des grands axes et des pôles multimodaux est favorisée pour limiter les impacts. Sur cette thématique, de nombreuses orientations relèvent toutefois de recommandations : elles donnent des lignes directrices et incitent à de bonnes pratiques, sans caractère strictement obligatoire, laissant ainsi une marge d'adaptation aux territoires.



## PARTIE 3 : Transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffrés de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

### 1- Objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

→ Référence juridique : La **Loi Climat et Résilience**, promulguée le 22 août 2021, fixe un objectif majeur de lutte contre l'artificialisation des sols avec le principe du **Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à horizon 2050**. Elle impose une première étape de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de **50 % d'ici 2031** par rapport à la décennie précédente. Ce cadre a été précisé par plusieurs décrets d'application, notamment en avril 2022 puis en novembre 2023, qui définissent les modalités de calcul et de mise en œuvre dans les documents d'urbanisme. L'objectif est de transformer les pratiques d'aménagement en privilégiant le renouvellement urbain, la densification et la reconversion des espaces déjà artificialisés.

#### Idées reçues → Trajectoire ZAN

Il y aurait la tendance à penser que la réduction de la consommation d'espace doit être appliquée immédiatement et de la même façon partout. En réalité, les PLUi peuvent adapter le rythme de mise en œuvre dans le temps, tant que la finalité est la même. Cette modulation temporelle est possible pour tenir compte des projets, des besoins locaux et des dynamiques propres à chaque territoire, à condition de rester dans la trajectoire globale fixée par le SCoT, elle-même cohérente avec le SRADDET. Autrement dit, l'objectif reste le même pour tous : réduire progressivement la consommation d'espace, mais chaque territoire peut organiser ce cheminement dans le temps de manière adaptée et réaliste.



## Objectifs de sobriété foncière du SCoT Sambre Avesnois

Sur la période 2021-2031, sur le territoire du SCoT Sambre Avesnois, et en compatibilité avec le SRADDET Hauts-de-France (qui intègre lui-même les objectifs de la loi), les objectifs sont les suivants<sup>1</sup> :

- Réduction de 69,8% de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, hors projets d'envergure nationale, européenne ou régionale ;
- Volume maximal : 210 hectares, hors projets d'envergure nationale, européenne ou régionale

## Déclinaison par EPCI<sup>2</sup> :

Le SCoT met en place une véritable trajectoire de sobriété foncière pilotée, via des « comptes fonciers » attribués à chaque EPCI, qui encadrent strictement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031. Ces enveloppes doivent être déclinées dans les documents d'urbanisme locaux et constituent des plafonds à ne pas dépasser, tout en laissant une certaine souplesse interne (fongibilité possible entre usages habitat, économie, équipements), à l'exception des grands projets structurants identifiés (projets d'envergure régionale ou économique), qui sont sanctuarisés. Le SCoT impose par ailleurs une logique de recherche continue d'optimisation du foncier, en mobilisant prioritairement les friches, bâtiments vacants et espaces sous-occupés, et en considérant le compte foncier comme une contrainte de gestion permanente. Un dispositif de suivi renforcé est instauré, avec transmission annuelle des données de consommation d'espaces et de renaturation à un observatoire foncier mutualisé, afin d'ajuster et piloter la trajectoire territoriale. Cette organisation s'inscrit directement dans la mise en œuvre de la Loi Climat et Résilience et de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette, avec une évolution progressive des méthodes de calcul entre la période 2021-2031 (consommation d'espaces) et l'après-2031 (logique d'artificialisation).

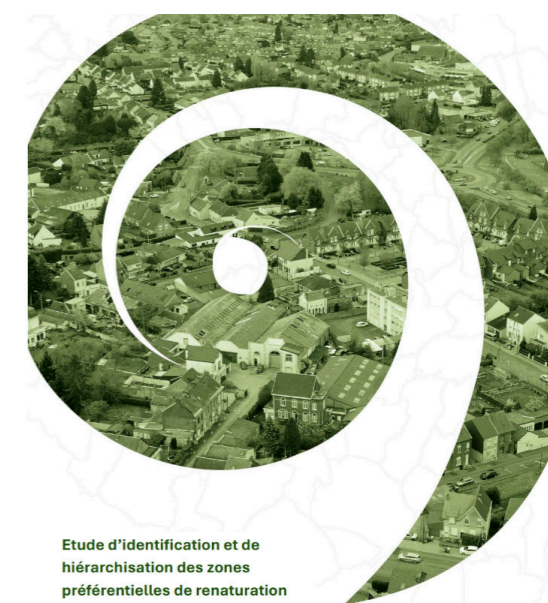
<sup>1</sup> Données de référence : consommation d'espaces 2011-2021, fixée par le millésime des fichiers fonciers au 1er janvier 2021 et retraitées par le CEREMA à la date de 19 juillet 2022.

<sup>2</sup> Détails à consulter à partir de la page 46 du DOO, ainsi que dans l'annexe « Justification des choix retenus ».



## Renaturation

Le SCoT encourage la mise en place d'une stratégie de renaturation globale et structurée à l'échelle des EPCI, visant à transformer des espaces artificialisés en zones à forte valeur écologique et paysagère. Cette démarche s'appuie sur l'identification de sites prioritaires (friches, espaces dégradés, zones sous-utilisées) en fonction de leur potentiel de reconversion et de leurs bénéfices pour le cadre de vie, la biodiversité, la gestion des risques ou encore la création d'îlots de fraîcheur. Les projets de renaturation peuvent être pris en compte dans le suivi de la consommation d'espaces, mais uniquement une fois effectivement réalisés, et ne peuvent en aucun cas justifier à eux seuls de nouvelles urbanisations. Le SCoT impose également leur pérennisation sur le long terme via des outils juridiques adaptés (obligations réelles environnementales, OAP, servitudes), afin de garantir leur vocation écologique durable.



Etude d'identification et de hiérarchisation des zones préférentielles de renaturation  
Pour la mise en œuvre du ZAN  
SCoT SAMBRE-AVESNOIS

Version arrêt de projet du 15 décembre 2025



## Objectifs 2031-2050 : trajectoire ZAN

Les PLUi déclinent la trajectoire ZAN telle qu'inscrite à titre indicatif dans le SRADDET, à savoir :

- Sur la période 2031-2041, une réduction par 2 de l'artificialisation nette constatée entre 2021 et 2031 ;
- Sur la période 2041-2050, une réduction par 2 de l'artificialisation nette constatée entre 2031 et 2041.



### Objectifs thématiques

Dans cette partie du DOO, le SCoT décline également des objectifs thématiques sur la densité, le renouvellement urbain, la mise en œuvre de stratégie foncière, le développement économique qui sont par ailleurs reliés aux objectifs cités de la partie 1 et 2 dans ce document.

#### Idées reçues → Territorialisation des comptes-fonciers sur la période 2021-2031

Une autre idée reçue consiste à penser que l'inscription d'un projet d'envergure, comme un PER, créerait une enveloppe foncière "à part" ou automatiquement avantageuse pour un territoire. Ce n'est pas le cas.

Les comptes fonciers sont construits selon une méthode commune, fondée sur les besoins du territoire, les dynamiques de développement et un principe d'équité et de solidarité entre les EPCI. Chaque enveloppe s'inscrit dans une trajectoire globale de sobriété foncière à l'échelle du SCoT.

Ainsi, à titre d'exemple, si le projet de Bavay est retenu au titre des PER de l'année 2026, les hectares initialement associés sont bien intégrés au compte foncier du SCoT mais seront répartis selon la même méthode générale que les autres enveloppes, dans le respect des équilibres territoriaux. L'enjeu n'est donc pas de créer des exceptions, mais d'intégrer ces projets structurants dans un cadre collectif, partagé et maîtrisé.

Le Parc joue aussi un rôle d'accompagnement des élus, agriculteurs et aménageurs pour maintenir et faire évoluer le maillage bocager, intégrer les bâtiments agricoles dans le paysage et concilier transition énergétique et qualité écologique.

**En dehors du territoire du Parc**, le SCoT invite les collectivités à s'inspirer de ces principes pour assurer une cohérence d'ensemble : protection du bocage et des boisements, intégration paysagère des projets, recours aux essences locales, et limitation des impacts visuels des aménagements. Dans tous les cas, les projets (zones d'activités, infrastructures, constructions) doivent s'inscrire dans une logique de qualité paysagère renforcée (végétalisation, insertion des bâtiments, gestion des limites et des vues) et de maîtrise de la publicité dans les espaces sensibles.

#### Patrimoine bâti

Le SCoT vise à préserver et valoriser le patrimoine bâti de la Sambre Avesnois (fermes, habitats ouvriers, chapelles, éléments architecturaux remarquables) en favorisant sa réhabilitation et sa reconversion pour de nouveaux usages (habitat, activités, tourisme), dans une logique de renouvellement plutôt que de construction neuve.

**Dans le périmètre du Parc naturel régional de l'Avesnois**, les projets doivent s'appuyer sur les dispositions de la charte et les guides techniques du Parc, qui encadrent l'architecture rurale, les matériaux, les gabarits et l'intégration paysagère, afin de garantir une cohérence forte entre patrimoine bâti et paysages bocagers.

**En dehors du Parc**, le SCoT recommande de s'inspirer de ces mêmes principes pour les projets situés dans des secteurs d'influence paysagère, notamment autour des limites du Parc et des grands axes, afin d'assurer une continuité qualitative.

Plus largement, le SCoT encourage des politiques de rénovation et de réhabilitation du bâti existant, la résorption de la vacance, ainsi que le développement de formes d'habitat adaptées aux enjeux contemporains (transition énergétique, habitat partagé). Il soutient également l'utilisation de matériaux locaux et biosourcés, le réemploi, la formation des filières du bâtiment et les démarches de protection et de labellisation du patrimoine.

## 2- Orientations en matière de préservation des paysages, d'insertion et de qualité paysagère



En territoire de Parc, le SCoT intègre les dispositions pertinentes de la charte de parc (en cours de révision lors de l'élaboration du SCoT) de manière générale et notamment les objectifs de qualité paysagère (unités paysagères etc).

#### Préservation et intégration du paysage dans les projets

Le SCoT affirme une forte ambition de préservation des paysages et de la biodiversité à travers le maintien du complexe bocager (haies, prairies, mares, boisements) et des boisements remarquables, qui doivent être identifiés et protégés par les outils réglementaires adaptés. Sur le territoire du Parc naturel régional de l'Avesnois, ces objectifs s'appuient directement sur les dispositions de la charte du Parc : les projets doivent préserver et renforcer les continuités écologiques du bocage, accompagner son adaptation au changement climatique (choix des essences, gestion, plantation), compenser les arrachages de haies selon leur valeur écologique, et développer des pratiques comme l'agroforesterie.

## 3- Modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de biodiversité ou à la remise en bon état des continuités écologiques et de la ressource en eau

#### Biodiversité et continuités écologiques

Afin de protéger les espaces remarquables, le SCoT invite les PLUi à étudier certains classements de zonage selon les enjeux environnementaux.

#### Trame Verte et Bleue (TVB)

Les intercommunalités doivent décliner la trame Verte et Bleue définie dans le SCoT.

## Ressource en eau

Le SCoT place la gestion de l'eau comme une condition préalable à tout projet d'aménagement, en intégrant les exigences des SDAGE, SAGE et objectifs de qualité des masses d'eau. Les documents d'urbanisme doivent démontrer la compatibilité des projets avec la ressource disponible (eau potable et assainissement), tout en protégeant les zones sensibles : zones humides, prairies, espaces de ruissellement, captages et cours d'eau, avec un principe de non-dégradation voire de non-régression. L'urbanisation doit ainsi être conditionnée à la capacité réelle des réseaux et des milieux à absorber les usages, en tenant compte du changement climatique et des risques (inondations, raréfaction de la ressource, pollutions).

Le SCoT encourage également une approche plus sobre et résiliente de la gestion de l'eau : désimperméabilisation des sols, infiltration à la parcelle, solutions fondées sur la nature, et amélioration de la gestion des eaux pluviales et usées. Il impose une vigilance particulière sur les aires d'alimentation des captages, avec des règles strictes pouvant aller jusqu'à l'interdiction d'urbaniser certaines zones, et renforce l'analyse des capacités d'accueil des territoires en fonction de la disponibilité de la ressource en eau. Enfin, il insiste sur l'amélioration des systèmes d'assainissement et sur la nécessité de garantir leur performance avant tout développement urbain supplémentaire.

## Risques, nuisances et pollution

Les prescriptions relatives à l'eau, aux risques et aux nuisances visent à organiser un développement du territoire plus résilient et préventif, en intégrant en amont les enjeux environnementaux et sanitaires. Les documents d'urbanisme doivent ainsi garantir une gestion intégrée des eaux pluviales afin de limiter le ruissellement et les inondations, en privilégiant les solutions fondées sur la nature et la désimperméabilisation des sols. Ils intègrent également une approche renforcée du risque inondation et des axes de ruissellement, en s'appuyant sur les données des PPRI, du PAPI et des SAGE, et en identifiant les zones les plus exposées pour y adapter l'urbanisation ou engager des stratégies de recomposition spatiale. Les risques naturels (mouvements de terrain) et technologiques font l'objet d'une prise en compte systématique, avec la définition de zones de vigilance ou de protection adaptées. Enfin, les nuisances sonores et la pollution de l'air doivent être limitées par des choix d'implantation adaptés, une meilleure organisation urbaine et des mesures de protection des populations sensibles, afin de garantir un cadre de vie sain et sécurisé.

## Atteinte du « Zéro Emission Nette » (ZEN)

Au regard de la loi Climat et Résilience, et de la même manière que pour l'objectif ZAN à horizon 2050, le SCoT contribue à l'atteinte de la trajectoire nationale vers la neutralité carbone à horizon 2050 (objectif « Zéro Émission Nette »). Pour y parvenir, le SCoT prend en compte les orientations du Plan Climat Air Energie en phase d'approbation sur le territoire Sambre Avesnois. Les PLUi doivent intégrer, à leurs échelles, les objectifs et actions du PCAET lors de leur révision.

## Lutte contre la précarité énergétique

Les prescriptions relatives à la rénovation et à la construction durable visent à accélérer la transition énergétique du parc bâti tout en préservant la qualité architecturale et patrimoniale du territoire. Elles encouragent une massification de la rénovation énergétique globale des bâtiments, publics comme privés, en intégrant les enjeux environnementaux et de biodiversité, notamment pour les espèces protégées. Les documents d'urbanisme sont invités à encadrer ces interventions par des règles qualitatives sur les matériaux, les volumes et les formes urbaines, et à identifier des secteurs patrimoniaux ainsi que des outils de planification adaptés (OAP, inventaires, guides de bonnes pratiques). Cette dynamique s'appuie également sur des dispositifs d'accompagnement et de financement existants afin de faciliter la mise en oeuvre opérationnelle. En parallèle, la construction neuve doit répondre à des exigences renforcées de performance énergétique et environnementale, en favorisant la production d'énergies renouvelables, l'usage de matériaux biosourcés ou recyclés, ainsi que des formes bâties évolutives et bioclimatiques, contribuant ainsi à un urbanisme plus sobre, résilient et adapté aux enjeux climatiques.

## Développement des énergies renouvelables

Intégrer les ENR au sein de l'aménagement.

Au sein du DOO, des prescriptions détaillées existent pour chacune des filières énergétiques.

## Changement climatique

**Cette thématique est traitée de manière transversale car l'ensemble des prescriptions du DOO visent à lutter contre le changement climatique.**

Le SCoT a pour objectif de mettre en oeuvre tout ce qu'il sera possible afin d'atténuer la formation d'îlots de chaleurs urbains.



## Gestion des déchets

Les prescriptions relatives à la valorisation et au tri des déchets visent à intégrer pleinement la gestion des déchets dans la conception des projets d'aménagement et de construction, afin de réduire leur impact environnemental et d'améliorer leur traitement à la source. Les nouvelles opérations, qu'elles soient résidentielles, commerciales, industrielles ou artisanales, doivent prévoir dès leur conception des dispositifs adaptés de collecte sélective, de tri et de stockage, en favorisant la mutualisation des équipements et l'optimisation des filières de gestion. Une attention particulière est portée aux zones commerciales, avec des obligations de tri renforcé, de valorisation sur site et de sensibilisation des usagers, notamment dans les grandes surfaces. Cette approche s'accompagne d'actions incitatives et pédagogiques en faveur du recyclage, du compostage et de la réduction des déchets, ainsi que de dispositifs économiques et fiscaux encourageant les bonnes pratiques, dans une logique globale d'économie circulaire et de réduction à la source.

# III. Un SCoT fait pour être mis en oeuvre : quels moyens développer pour une action collective efficace ?

## Anticiper la mise en oeuvre et écarter les idées reçues

Le SCoT arrêté à la fin du mandat précédent constitue un cadre de référence commun pour le nouveau mandat. Il traduit une évolution importante des pratiques locales : les élus et les territoires ont progressivement tiré les enseignements des expériences passées et partagent désormais la conviction qu'un développement durable ne peut être atteint qu'à travers un travail collectif, continu et structuré dans le temps.

Dans cette perspective, le SCoT ne se limite pas à fixer des orientations, mais il organise un véritable espace partagé de dialogue, de concertation et de décision entre les collectivités. Il vise ainsi à renforcer la cohérence des politiques publiques, à faciliter leur mise en oeuvre opérationnelle et à mobiliser les moyens d'ingénierie nécessaires pour passer plus efficacement à l'action.

Ce cadre commun constitue donc un outil d'aide à la décision pour les nouveaux élus, leur permettant de s'inscrire dans une stratégie territoriale déjà construite, tout en disposant des leviers nécessaires pour l'adapter, la décliner et la faire vivre au service du développement durable du territoire et de l'amélioration du cadre de vie des habitants.

**Ce mandat est donc celui de la mise en oeuvre effective du projet de territoire, mobilisant l'ensemble des acteurs autour d'une ambition commune qui est de transformer les orientations du SCoT en réalisations concrètes au service des habitants, de la qualité de vie et du développement durable.**

### • Les objectifs de mise en oeuvre

Le Syndicat mixte du SCoT se positionne non seulement comme l'élaborateur du document, mais aussi comme un acteur clé de son accompagnement dans la durée. Il intervient aux côtés des collectivités pour faciliter sa mise en oeuvre, notamment à travers sa déclinaison dans les documents d'urbanisme ou par des actions concrètes d'appui aux projets.

Pour garantir la cohérence recherchée entre politiques publiques, planification et opérations d'aménagement, les territoires doivent disposer de moyens adaptés. Dans cette perspective, les collectivités souhaitent s'appuyer sur la dynamique du SCoT pour structurer une ingénierie locale mutualisée, accessible à tous, plus souple et plus efficace, capable d'intervenir à toutes les échelles, de la stratégie à l'opérationnel.



Par ailleurs, la mise en œuvre du SCoT suppose le déploiement de véritables stratégies foncières et d'une action publique coordonnée, voire mutualisée, notamment à travers les PLUi et PLH. Cette ambition est d'ores et déjà accompagnée par l'Agence de Développement et d'Urbanisme (ADU), qui, via des conventions, se met à disposition du Syndicat mixte du SCoT et des collectivités pour appuyer les territoires dans leurs démarches



### Développer les coopérations plutôt que les concurrences entre collectivités

La révision du SCoT, jusqu'à son arrêt de projet, a démontré la capacité des territoires à se rassembler au service de l'intérêt commun. La question du foncier et de la répartition des comptes a notamment illustré cette dynamique de coopération inter-territoriale, révélant toute la valeur ajoutée du SCoT comme espace de dialogue et de construction collective.

La mise en œuvre du SCoT doit s'inscrire dans cette continuité. Le Syndicat mixte du SCoT a vocation à jouer un rôle de facilitateur, en accompagnant et en renforçant les logiques de coopération entre les collectivités, au service d'un développement équilibré et partagé du territoire.

### Faire de l'établissement public du SCoT le lieu de construction des décisions collectives

La procédure de révision du SCoT, en associant l'ensemble des territoires, des personnes publiques (État, Région, Département...) ainsi que de nombreux acteurs locaux et habitants, s'est affirmée comme un espace commun central. Elle a permis de partager les connaissances, d'élaborer des diagnostics, de croiser les politiques publiques et les points de vue, pour aboutir à la définition d'une stratégie territoriale partagée.

La mise en œuvre du SCoT suppose de prolonger cette dynamique collective. À ce titre, le Syndicat mixte du SCoT devra être conforté dans son rôle de lieu de dialogue, de coordination et de construction des décisions communes au service du territoire.

### Se placer en accompagnateur sur des sujets spécifiques en se dotant de moyens d'ingénierie

La révision du SCoT a permis de mettre en avant des sujets émergents sur lesquels il apparaît aujourd'hui nécessaire d'agir de manière concrète.

#### - Thématique de la vacance :

C'est notamment le cas de la vacance des logements, pour laquelle le SCoT fixe des orientations et des objectifs. Afin de les rendre pleinement opérationnels, le Syn-

dicat mixte du SCoT souhaite pouvoir engager ou accompagner les études nécessaires, en appui aux collectivités, pour faciliter la mise en œuvre d'actions adaptées.

#### - Thématique de la renaturation :

Par ailleurs, le Code de l'urbanisme permet au SCoT d'identifier des zones préférentielles de renaturation à son échelle. Ce sujet a fait l'objet d'une forte volonté politique. Une première étude a ainsi été menée dans le cadre de la révision, aboutissant à un atlas des potentiels de renaturation. Celui-ci constitue une base de travail, destinée à être appropriée et déclinée par les PLUi et les communes dans une logique opérationnelle.

#### - Thématique de la mobilité :

L'offre de déplacement est un moyen puissant de faire évoluer l'organisation des territoires, notamment en favorisant une meilleure desserte à l'échelle de l'arrondissement. Conscients de la nécessité d'innover en la matière, les territoires souhaitent dorénavant que cette offre soit conçue comme un outil au service d'une organisation durable et à l'échelle du bassin de vie qu'est l'arrondissement.

Dans ce contexte, le Syndicat mixte du SCoT entend se positionner comme un acteur ressource, capable d'accompagner les territoires sur ces enjeux encore émergents, en contribuant à structurer une ingénierie adaptée et en facilitant le passage à l'action.

Le mandat débutant en 2026 devra permettre de définir les sujets thématiques non ciés ici sur lesquels le SCoT pourra se positionner en tant qu'accompagnateur des territoires pour la mise en œuvre des orientations ciblées.



## IV. Conclusion

Le SCoT Sambre Avesnois, arrêté par les élus du Syndicat mixte qui en ont assuré l'élaboration dès l'origine (décision de rentrer en révision en juin 2023), entrera à l'automne 2026 dans la phase d'enquête publique.

Son approbation, prévue à la fin de l'année 2026, marquera une étape décisive, en engageant sa prise en compte rapide dans l'ensemble des politiques publiques du territoire via les documents d'urbanisme locaux qui devront, à court terme, se mettre en compatibilité avec le SCoT.

Cette échéance se prépare dès à présent, à travers de nouveaux temps d'échanges au sein des territoires pendant l'enquête publique. Le travail de partage et d'appropriation d'un projet aussi structurant, à l'échelle d'un territoire aussi vaste que celui de la Sambre Avesnois, doit en effet se poursuivre. Il concerne à la fois les orientations et objectifs qui peuvent encore susciter des interrogations, mais aussi les modalités concrètes de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation, indispensables pour piloter le projet dans la durée.

La réussite du SCoT repose avant tout sur sa traduction opérationnelle dans les politiques locales. L'ensemble des acteurs, élus comme techniciens, en sont pleinement conscients et souhaitent s'inscrire dans la continuité de la dynamique engagée : un travail collectif exigeant, fondé sur le dialogue, la coopération et une ambition partagée pour l'avenir du territoire.





## SCoT Sambre Avesnois

*Une vision d'avenir*

**Mairie D'Avesnes-sur-Helpe**

13 PI du Général Leclerc 59363 AVESNES SUR HELPE CEDEX  
sm.scot.sambre.avesnois@avesnes-sur-helpe.fr | 03.27.56.57.58



Accéder à **notre site internet**  
en scannant ce QR code



AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET D'URBANISME  
Sambre Avesnois Hainaut Thiérache

Création et mise en page réalisées par  
l'Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre Avesnois Hainaut Thiérache